



***Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel fait foi.***

# **Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain**

Projet

**(Loi sur le génie génétique, LGG)**

Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

La loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 37a*            Délai transitoire pour la mise en circulation d'organismes  
génétiqnement modifiés

Aucune autorisation ne peut être délivrée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025 pour la mise en circulation, à des fins agricoles, horticoles ou forestières, de plantes et de parties de plantes génétiquement modifiées, de semences et d'autre matériel végétal de multiplication génétiquement modifiés, ou d'animaux génétiquement modifiés.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2021 ...  
<sup>2</sup> RS 814.91

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy  
Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Walter  
Thurnherr